

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 mars 2024

Absents : Patrick VALLAT, Emmanuelle HEBRE,

Excusés et représentés : Nadia MOREL a donné pouvoir à Marie-Jo BUHAJ, Ginette VIGNAUD a donné pouvoir à Yvon CREMOUX, Catherine MAHE a donné pouvoir à Marie-Chantal DUFRONT Angélique DE SOUSA DA SILVA a donné pouvoir à Eric QUINTANE, José DELIAS a donné pouvoir à Pascal BIGOT

Présents : Michel BOUTANT - Marie-Chantal DUFRONT — Yvon CREMOUX - Eric QUINTANE - Marie-Jo BUHAJ - Vincent DELAHAYE – Pascal BIGOT - Stéphane LOISEAU - Martine VALLADEAU — Axel Romain BERNARD

Secrétaire de séance : Claude BARON

Le maire présente l'ordre du jour au Conseil Municipal qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 20 février 2024

Arrivée de Stéphane LOISEAU à 20h30

1 - Vote du compte administratif 2023 budget commune

M. Vincent DELAHAYE présente le compte administratif 2023 de la commune de Chabanais. Il dévoile les blocs de dépenses et de recettes du compte administratif 2023. Il indique le résultat de la section de fonctionnement qui s'élève à 267 915,66 euros. Ce résultat devra financer le déficit de la section d'investissement qui s'élève à 110 357,20 euros ainsi que le déficit des restes à réaliser d'un montant de 11 502,27 euros. Toutes sections confondues, le résultat excédentaire définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2023 est égal à : + 146 055,99€. (Ce chiffre tenant compte du solde négatif des restes à réaliser dépenses – recettes d'investissement). M. le maire évoque les principales évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement. Ensuite, il balaye la section d'investissement en rappelant toutes les réalisations enregistrées au cours de l'exercice 2023. Le montant du remboursement de la dette en capital s'élève à 59 790,79 euros. Le compte administratif enregistre 81 043,11 euros de reste à réaliser en dépense et 69 540,64 euros en recette.

Le maire propose de mettre aux voix la délibération. La présidence est confiée à M. Claude BARON, M. le Maire se retire au moment du vote. Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

2 - Vote du compte de gestion 2023 budget commune.

Monsieur Delahaye rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte de gestion proposé par le comptable est conforme au compte administratif de la commune de Chabanais.

Le maire propose de mettre aux voix cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

3 - Affectation du résultat (budget commune)

M. Vincent DELAHAYE, adjoint aux finances présente le résultat de l'exercice 2023. Il rappelle le déficit reporté sur l'exercice 2023 en section d'investissement. Il évoque le résultat de la section

d'investissement 2023 ainsi que les restes à réaliser 2023. Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. L'affectation de résultat se décompose comme suit : il est proposé une affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) de 121 859,67 euros, et de l'excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) de 146 055,99 euros.

Le maire propose de mettre aux voix cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

4 - Vote du compte administratif 2023 budget assainissement

M. Vincent DELAHAYE présente le compte administratif 2023 du budget assainissement. Il détaille la section de fonctionnement ainsi que la section d'investissement. Le compte administratif enregistre 104 474,00 euros de reste à réaliser en dépense et 90 777,90 euros en recette. Toutes sections confondues, en incluant les restes à réaliser, le résultat définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2023 est négatif à hauteur de 6 723,02 €

Le maire propose de mettre aux voix la délibération. La présidence est confiée à M. Claude BARON, M. le Maire se retire au moment du vote. Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

5 - Vote du compte de gestion 2023 budget assainissement.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte de gestion proposé par le comptable est conforme au compte administratif de la commune de Chabanais.

Le maire propose de mettre aux voix cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

6 - Affectation du résultat (budget Assainissement)

M. Vincent DELAHAYE présente le résultat de l'exercice 2023. Il rappelle le report sur l'exercice 2023 en section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Pour l'exercice 2023, l'affectation du résultat se décompose comme suit : il est proposé une affectation du résultat de fonctionnement en recette d'investissement à l'article 1068 pour un montant de 30 461,99 euros.

Après échange, le maire propose de mettre aux voix la délibération d'affectation du résultat. Adopté à l'unanimité.

6 - Délibération relative au débat d'orientation budgétaire

Le maire aborde le débat d'orientation budgétaire 2024, il précise que ce n'est pas une obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants. Il évoque le document qui a été transmis aux élus pour les informer de la situation financière de la commune et du budget assainissement. Le rappel que le débat d'orientation budgétaire a pour objectif d'appréhender la situation budgétaire de la commune et de se projeter sur l'exercice suivant, voire sur du moyen terme.

M. le maire présente le rapport qui a été adressé à chaque élu du conseil. Il évoque la loi de finances et de ses incidences sur le budget des communes avec par exemple la DGF du bloc communal qui augmente de 320 M€ dont 150 M€ sur la DSR, 140M€ sur la DSU, et 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité. La loi de finances a fixé la hausse des bases fiscales à hauteur de 3,9%. La commune a poursuivi un processus de meilleure maîtrise de ses dépenses, notamment au niveau des

charges à caractère général. L'exercice 2023 a cependant, constaté une augmentation des charges à caractère général liée à la crise énergétique. Le poste du personnel a été maîtrisé dans son ensemble. En parallèle, la hausse des recettes a permis de maintenir la Capacité d'autofinancement brute pour l'exercice 2023. Elle permet de couvrir les annuités en capital de la dette. Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 267 915,66 euros.

Les ratios évoqués dans le rapport montrent que l'année 2023 a été une année importante au niveau de l'investissement, l'analyse montre un faible endettement de la commune qui permettra de dégager des marges de manœuvre pour les investissements futurs. Le solde intermédiaire de gestion de la commune souligne le maintien de la capacité de désendettement se situant largement en dessous des seuils d'alerte. Les graphiques présentés sur le document montrent le profil de la dette de la commune pour les prochains exercices. Le rapport d'orientation budgétaire décrit les principaux postes de dépense pour l'exercice 2024. Il affiche en face, les recettes prévisionnelles du budget de la commune. Une présentation d'une balance de la section d'investissement permet d'élaborer un scénario de travail pour le budget primitif 2024.

La suite du document permet d'élaborer un scénario de travail du budget assainissement 2024. Il est présenté de façon prudente en recettes de fonctionnement. Les projets d'investissement de 2024 seraient la poursuite du diagnostic des réseaux d'eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Chabanais.

Le débat a été axé sur les ratios de structure et notamment les dépenses réelles de fonctionnement/population qui sont élevées par rapport à la moyenne de la strate. Les charges de centralité expliquent cette situation, ainsi que le recours aux travaux en régie en lieu et place de la sous-traitance aux entreprises permet d'obtenir des coûts moindres. Ce ratio est à mettre en parallèle avec un faible ratio d'endettement.

Après échange important et fructueux, le conseil déclare prendre acte de ce rapport d'orientation budgétaire.

7 - Protocole de fin de contrat 2ème partie – Assainissement collectif

Le protocole de fin de contrat 2ème partie prévoit qu'Agur réalise 60 contrôles de branchements d'ici le 31 décembre 2024. En effet, par délibération du 20 octobre 2023, la commune de Chabanais a confié à AGUR l'exploitation d'un nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2023.

Par conséquent, un protocole final de fin de contrat sera à réaliser au 1er semestre 2025 afin de traiter ce dernier engagement (contrôle de branchement) du contrat.

Enfin, le protocole de fin de contrat 2ème partie acte qu'Agur doit verser à la commune la somme de 17 941,25 € HT, sur présentation d'un titre de recette, compensant les obligations contractuelles au titre du renouvellement programmé et du traitement des boues non réalisées.

Le maire propose de mettre aux voix cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

8 - Avis du conseil : Organisation du temps scolaire et modification des horaires des écoles

Mme Dufont rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de la semaine des quatre jours pour une durée de trois ans. Le conseil d'école doit se prononcer avant la fin mars. Un sondage a été effectué auprès des parents qui sont favorables au maintien de la semaine de 4 jours.

Elle évoque le changement d'horaire à la rentrée de septembre 2024 pour l'ensemble des classes. La journée se décomposera de la façon suivante : 9 h 00 à 11 h 45 pour le matin, 13 h 15 à 16 h 30 pour l'après-midi.

Le conseil municipal émet un avis favorable au maintien de la semaine des quatre jours.

QUESTIONS DIVERSES :

Le maire est invité à une présentation du dispositif Docteur Junior, piloté par le Dr Etienne Michaud, le jeudi 18 avril 2024 à 15h00 dans les locaux de la CC à Terres de Haute-Charente. Un logement de la commune qui nécessite des travaux de réhabilitation pourrait être conservé afin d'accueillir des médecins internes en stage à la maison de santé de Chabonais. L'objectif serait d'attirer des médecins sur le territoire.

Mme Valladeau évoque la création d'une association solidaire « la collecte » qui va succéder à la croix rouge. L'objet de l'association sera la collecte d'articles de seconde main pour les rétrocéder à un prix réduit.

La séance est levée à 22h40

CHABANAIS, le 19 mars 2024

Secrétaire de Séance
Claude Baron



Le Maire

